

## BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

N° 2019 / 11 – 11 JUIN 2019

CAPN		
SOMMAIRE	<b>Compte rendu de la CAPN n°2 et 3 du 6 juin 2019</b> - <b>Postes offerts en enquête de CSC1 aux IP1 Postes offerts en enquête aux IR1, IR2 et IR3 (TA IP1) et inspecteurs (TA IP2)</b>	<b>7 PAGES</b>

\*\*\*\*\*

### L'ESSENTIEL DU BI

#### UNE CAPN DIFFICILE ET PARFOIS TENDUE

- ⇒ Un emploi de chef d'un centre d'expertise en statut d'emploi de CSC1F
- ⇒ Un nombre limité de postes proposés (10) au titre de l'enquête IP1/IP2
- ⇒ 9 candidats pour l'emploi de chef du centre d'expertise
- ⇒ Un nombre de candidatures relativement important (46) IR1, IR2 et IR3 pour le TA IP1
- ⇒ Un nombre restreint d'inspecteurs postulant au TA IP2
- ⇒ 4 collègues IR1 ont pu profiter de la passerelle pour obtenir un poste d'IP1 et 5 collègues IR2 nommés au grade d'IP1, mais aucun IR3 promu
- ⇒ Un inspecteur promu IP2
- ⇒ Une première à l'occasion de l'examen des candidatures pour l'emploi de chef du centre d'expertise

La séance, qui s'est déroulée en formations séparées (IP/IR pour le TA au grade d'IP et IP pour le poste de CSC), était présidée par Mme DEBEAUX, sous directrice RH, assistée par Pascal DECANter, chef du bureau RH3, et leurs collaborateurs.

**L'USD-FO, qui détient 2 sièges sur 3 en IP1 et 2, et 2 sur 2 en IR1, était représentée par Jean-François DEPIN pour les IP2, Jean-Louis FILLON pour les IP1, François ALBINI, Jean-Philippe SANCEY, Véronique STACKLER et Xavier JOANNE pour les IR1, Françoise PETIT et Marie-Christine BRUN pour les IR2, Amandine SERRA et Nicolas TREMOLLET pour les IR3, Florence DAP pour les inspecteurs.**

*Les autres organisations syndicales représentées dans cette formation sont CGC Douanes (1 siège en IP1) et CFDT (1 siège en IR2 et 1 en inspecteur)*

\*\*\*\*\*

**Les représentants de l'USD-FO en CAPN n° 2 et 3 ont lu une déclaration préalable :**

#### **SCHÉMA CIBLE POUR L'ENCADREMENT DES TRÈS GRANDES UNITÉS ET GRANDES UNITÉS**

*"Depuis 2016, un schéma cible de « repyramidage » a été acté pour les très grandes unités (TGU) et les grandes unités (GU), qui prévoit le déploiement à la tête des TGU d'emploi de CSC 1 ou 2 et d'IR1 pour les GU.*

*À ce jour, ce schéma n'a pas évolué ou de manière marginale pour quelques IR1 nommés à la tête d'une TGU ou GU, puisque aucun CSC n'a été nommé à la tête d'une TGU. Il apparaît également que certains agents du grade d'IR2, remplissant les conditions statutaires de promotion à IR1, sont à la tête d'une TGU et occupent ainsi des postes calibrés CSC, alors que des IR1 sont en responsabilité de GU.*

*Constatant, dans la durée, la différence de traitement du « repyramidage » dans les 2 branches OP-CO et SURV, le SNCD-FO, branche cadre de l'USD-FO, est intervenu à plusieurs reprises au cours des années 2017 et 2018, pour connaître l'état d'avancement de ce dossier, et notamment lors de la CAPN du 19 septembre 2018, où la question a été reposée à l'Administration centrale. Lors de cette séance, Madame la sous-directrice de la sous-direction RH a indiqué que la réflexion était toujours en cours, qu'il convenait de conduire cette opération avec la nécessité de construire une politique avec souplesse, et qu'elle n'était pas favorable à réaliser des promotions sur place.*

*Aussi, le SNCD souhaiterait savoir si cette réflexion a avancé et si l'Administration est en capacité de porter à la connaissance des élus en CAPN n° 2 et 3 les résultats de la politique adoptée.*

*À ce titre, l'USD-FO, serait reconnaissant à Madame la sous-directrice de bien vouloir envisager de lui apporter les éléments relatifs à ce processus de « repyramidage », en lui transmettant un bilan reprenant :*

- 1. la confirmation du nombre de TGU et de GU si évolution depuis 2016*
- 2. une cartographie de l'implantation reprenant le nom de l'unité, son niveau, le titulaire actuel du poste, son grade ;*
- 3. un calendrier prévisionnel de déploiement des emplois de CSC à la tête des TGU et des IR1 pour les GU ;*

4. le délai pour un agent ayant le grade d'IR1 à la tête d'une TGU pour accéder au statut d'emploi de CSC. A ce sujet, nous rappelons que lors de la conclusion de longues négociations, il avait été indiqué aux représentants du SNCD-FO que l'accèsion aux postes de CSC2F et a fortiori CSC1F nécessiterait un « certain temps », sans plus de précisions.

Nous rappelons que dans le cas du « repyramidage » des statuts d'emplois et grades mis en place à la suite de la signature en 2012 des accords dits de MONTREUIL 2 et accéléré en 2016 dans le cadre du redéploiement de l'enveloppe indemnitaire comptable, les personnels en place dans les services OP-CO concernés, BFEM4, BFEM3 et CE, ont bénéficié d'une promotion sur place lorsqu'ils remplissaient les conditions statutaires de promotion et dans un grand nombre de cas, sans délai.

Une réponse pour la CAPN du 6 juin prochain serait la bienvenue.  
Les élus du SNCD, branche cadre de l'USD-FO vous remercient."

\*\*\*\*\*

## EXAMEN DES CANDIDATURES

### Enquête pour le TA au grade d'IP (formations IP/IR) :

- **Éléments statistiques :**
  - 10 postes offerts à l'enquête initiale, répartis sur des fonctions de chef de PAE, de bureau, d'adjoint au chef divisionnaire et de bureau, de directeur du CIFAD, de chef de développement informatique et de chef de cellule à la DNRED
- **Examen des candidatures :**
  - 5 candidats IR1 postulant au titre de la passerelle IR1-IP1
  - 32 candidats IR2
  - 9 candidats IR3
  - 11 candidats inspecteurs

### Enquête pour le poste de CSC1 (formation IP1) :

- **Éléments statistiques :**
  - 1 poste offert en enquête pour accéder au statut d'emploi de CSC1 au centre d'expertise de Nantes-Atlantique
- **Examen des candidatures :**
  - 9 candidats IP1 (rappel : poste exclusivement réservé aux IP1)

#### 1- Rappel

☞ Les candidatures aux postes d'IR1 sont examinées en priorité dans le cadre de la passerelle offerte depuis quelques années aux IR1 pour accéder au grade d'IP1. À noter qu'il y avait des candidats pour tous les postes proposés, ce qui n'est pas toujours le cas dans certaines CAPN.

## 2- Déroulement de la CAPN

En préambule, vos élus sont intervenus pour demander à l'Administration si sa position sur le déploiement des emplois de CSC en surveillance pour les TGU et les GU avait évolué et pour obtenir un bilan de la situation (Cf. déclaration préalable).

En réponse, la sous-directrice a précisé que la réflexion devait être globale, dans la mesure où certains DI ne sont pas favorables à des promotions sur place et que celle-ci s'inscrit désormais dans le schéma général de la loi relative à la Fonction Publique. Des groupes de travail seront d'ailleurs constitués afin de réfléchir à la déclinaison de cette loi à la DGDDI.

Par ailleurs, vos élus sont intervenus pour solliciter le tableau OP/CO du niveau de responsabilité des primes pour les bureaux. La présidente a indiqué que le retard de réalisation de ce document était dû, en partie au mouvement social (qui a pu entraîner selon les interrégions un décalage des CTSD qui entérinent les PAE), et aux souhaits de certains DI de revoir ce niveau. Ce tableau devrait être finalisé d'ici juillet 2019.

### **TA IP1 et 2**

➤ 4 collègues IR1 promus au grade d'IP1 : ce nombre correspond à ce que vos élus attendaient, lesquels sont toujours restés attentifs à l'adéquation entre le poste proposé, le profil du candidat et son dossier. À noter que la règle de 1 an sur un poste est appliquée à bon escient par la DG au profit du candidat. Ce nouveau principe apporte un nouvel éclairage sur les possibilités d'accéder au grade supérieur, car la DG retient le fait qu'un agent aille chercher son grade dans une autre résidence pour profiter d'une opportunité ensuite.

➤ 4 collègues IR2 promus au grade d'IP1, avec parfois des incompréhensions de la part de vos élus sur le choix de l'Administration. Vos élus sont intervenus à plusieurs reprises, soit pour demander des précisions, soit pour s'opposer à ce choix.

Les élus ont en particulier regretté qu'un poste « à profil » pour lequel plusieurs IR2 étaient candidats avec un bon dossier et un parcours professionnel riche, n'ait pas été attribué à un collègue de ce grade.

➤ Aucun collègue IR3 retenu en promotion IP1 : la décision de l'Administration a donné lieu à de vifs débats entre vos élus et la parité administrative pour obtenir des explications sur l'éviction d'un candidat.

➤ 1 collègue inspecteur a profité de la promotion au grade d'IP2. Si cette nomination est une opportunité pour le collègue qui en a fait l'objet, vos élus sont intervenus pour souligner qu'au regard notamment de sa faible ancienneté dans le grade d'inspecteur, elle engendrerait une rupture d'équité en matière d'avancement entre les agents de ce grade. Suivant une logique similaire, cette nomination tranche avec les conditions d'accès d'ordinaire plus difficiles à la carrière courte et apparaît en conséquence difficilement compréhensible. Pour cette raison, vos élus se sont opposés à ce choix.

L'administration a justifié cette promotion par le fait que le profil de ce candidat est en parfaite adéquation avec les fonctions visées. Par ailleurs, les fonctions de représentation afférentes à ce poste impliquent d'y affecter un douanier ayant au moins le grade d'IP2 (le précédent titulaire du poste étant un lieutenant colonel de Gendarmerie). À notre demande, l'administration a précisé que ce poste avait été précédemment proposé au tableau de mutation des IP2, mais qu'aucune candidature n'avait été reçue. Enfin, en matière de déroulement de carrière, l'administration a précisé qu'à la différence des IP2 issus de la sélection professionnelle, les inspecteurs accédant au grade d'IP2 par tableau d'avancement avaient par la suite vocation à accéder au grade d'IP 1.

### **Postes offerts en CSC1 au centre d'expertise de Nantes Atlantique :**

Vos élus sont intervenus longuement, avec insistance et parfois vivement, pour demander des précisions à la direction générale sur les critères motivant le choix du candidat proposé. Même si un des critères principaux, outre la qualité du dossier, est celui de l'entame du contrat comptable, il est apparu que l'entretien avec la ou les personnes à contacter est devenu un enjeu majeur.

Ainsi, la préparation de cet entretien et la connaissance du poste sollicité, par la recherche des informations nécessaires et suffisantes, sont devenues cruciales afin de démontrer sa capacité à se projeter sur le poste, son intérêt et sa motivation. Cette nouvelle approche s'est également vérifiée pour les postes pour lesquels une fiche de poste est émise.

### **Une 1ère en CAPN depuis que les fiches d'entretien avec les directions d'arrivée existent.**

Enfin, face aux arguments développés par vos élus, la présidente a proposé d'appeler un des « recruteurs » afin qu'il puisse expliquer les choix effectués et éclairer la CAPN sur les motivations ayant conduit au classement les candidats, qui dans l'ensemble présentaient tous de très bons dossiers. Cette intervention n'a cependant pas de tout convaincu vos représentants.

Malgré les arguments objectivés de vos élus, la Direction générale a refusé de modifier son choix.

## **COMMENTAIRES DE L'USD-FO**

⇒ Cette CAPN préfigure l'évolution à venir des promotions, car il est clairement apparu au cours de cette séance que les motivations des choix effectués par les candidats doivent être justifiés et motivés. La DG examine dans le détail l'adéquation entre le profil du candidat, son parcours professionnel antérieur et futur, et sa projection dans le poste qu'il sollicite.

Cependant, force est de constater que malgré la préparation indispensable à l'entretien avec le(s) responsable(s) du service visé, la décision finale appartient à l'Administration et peut se révéler illisible pour nos collègues. C'est pourquoi vos élus restent sceptiques sur les choix et les explications de la DG, d'autant plus que certains comptes-rendus d'entretien sont apparus réellement orientés.

\*\*\*\*\*

## **VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LE NOM DE VOTRE REPRÉSENTANT USD-FO ?**

Les noms sont accessibles sur le site du SNCD : [sncd.info](http://sncd.info) dans la rubrique "Organisation interne" , ou dans la Voix des Cadres que vous recevez chaque trimestre.

Pour toute question relative aux CAPC, n'hésitez pas à les contacter plusieurs jours avant la date de la CAPC afin de garantir un meilleur suivi de votre situation.

\*\*\*\*\*

## COTISATIONS 2019

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2019.

*Salvatore LUNESU, président du SNCD-FO*

**Le chèque est à libeller à l'ordre du : SNCD FO**

**Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.**

**EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €**

	Gratuit	Après crédit d'impôt			
- Inspecteurs-élèves	Gratuit		- DSD 2 des 1er et 2e échelons	195 €	65 €
- Inspecteurs du 1er au 2e échelon	99 €	33 €	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	204 €	68 €
- Inspecteurs des 3e et 4e échelons	108 €	36 €	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	213 €	71 €
- Inspecteurs des 5e et 6e échelons	123 €	41 €	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	225 €	75 €
- Inspecteurs des 7e et 8e échelons	147 €	49 €	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	231 €	77 €
- Inspecteurs du 9e au 11e échelon	168 €	56 €	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	243 €	81 €
- IP2 des 1er et 2e échelons			- Administrateur général des douanes	249 €	83 €
- IR3 du 1er au 3e échelon	183 €	61 €			
- IP2 des 3e et 4e échelons					
- IR2 du 1er au 3e échelon	195 €	65 €	- Retraité	63 €	21 €
- IP2 du 5e au 7e échelon					

✂-----

### BULLETIN D'ADHÉSION

**Rayer la ou les mentions inutiles :**

**« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »**

**Tableau à servir impérativement en cas de :**

**Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.**

**A RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO)**

**46, rue des Petites Écuries – 75010 PARIS**

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative :

Téléphone :

mél :

**Coordonnées personnelles (facultatif) :**

**Je souhaite adhérer au prélèvement SEPA  REMPLIR LE FORMULAIRE DISPONIBLE SUR LE SITE (prélèvement en : 1 fois, 3 fois ou 10 fois)**

**Je souhaite régler par chèque**

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

<http://www.sncd.info/>

Mél : [sncd.siege@douane.finances.gouv.fr](mailto:sncd.siege@douane.finances.gouv.fr)

PAGE 7/7